

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'AUCH

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE  
32000 AUCH

TELEPHONE : 05.62.05.02.24 - TELECOPIE : 05.62.05.23.32  
MINITEL : 08.36.29.22.22 OU 08.36.29.11.11

ME NONNON

AVOCAT  
55 BOULEVARD SADI CARNOT BP 70  
32002 AUCH CEDEX

V/REF :  
N/REF : 84 B 105 / A-1089

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/08/97, SOUS LE NUMERO A-1089,

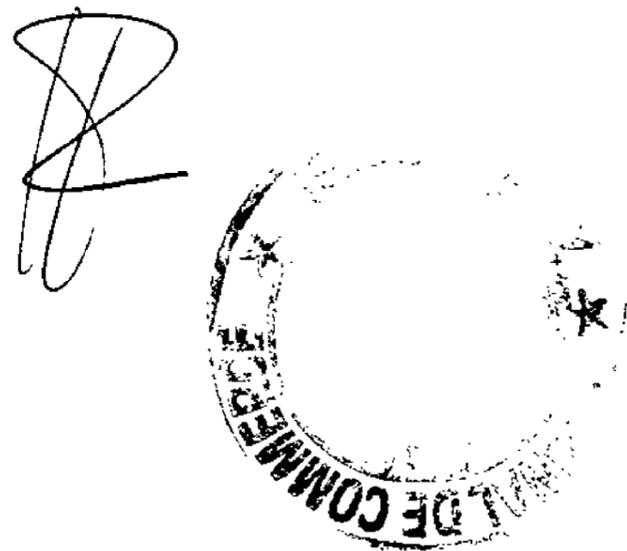
P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/12/96

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE  
LES DOMAINES GRASSA - LES CHAIS DE LA FORGE - LES CHAIS DE GASCOGNE  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
SAINT AMAND  
32800 EAUZE

R.C.S AUCH B 330 515 958 (84 B 105)

LE GREFFIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'R' or similar character. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp is partially legible and contains the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE' around its perimeter, with a star symbol at the top and bottom.

**Société LES DOMAINES GRASSA**  
**SARL au capital de 330.600,00 Francs**  
**Siège social : SAINT AMAND**  
**EAUZE (Gers)**  
**RCS AUCH N° B 350 515 958**

\*\_\*\_\*

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE, le TRENTE  
ET UN DECEMBRE, à DIX heures,

Les associés de la Société « **LES DOMAINES GRASSA** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 330.600,00 Francs, divisé en 3.306 parts sociales de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par la gérance afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

*- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*

*- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

\*\_\*\_\*

*JD*      *JG*

SONT PRESENTS

- Madame **Marie-Thérèse DUBUC**, propriétaire de MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS parts sociales

CI 1.653

- Monsieur **Yves GRASA**, propriétaire de MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS parts sociales,

CI 1.653

- Monsieur **Claude FORTASSIN**, commissaire aux comptes.

La séance est présidée par Madame **Marie-Thérèse DUBUC**, en qualité de co-gérante.

L'assemblée, étant composée des deux associés propriétaires de l'intégralité des parts composant le capital social, peut donc valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à la disposition des associés présents un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la Société, le texte des résolutions proposées et le rapport écrit du gérant,

Le président déclare que conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions proposées et le rapport du gérant ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture du rapport du gérant est donnée et la discussion est ouverte.

*JD*      *JD*

Monsieur Claude FORTASSIN présente à l'assemblée sa démission. Il informe qu'il a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur FORTASSIN remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée pendant de nombreuses années.

Le Président lui indique, au nom de la Société, le plaisir qu'il a eu de collaborer avec lui pendant tout ce temps et lui souhaite la meilleure retraite possible.

Après un échange de vues sur l'activité de la société, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés, du fait de la défaillance des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décident de nommer :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur **Jean TOUBOUL**

demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne) 45 rue des Tourneurs

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur **Michel MOULIS**

demeurant à MOISSAC (Tarn et Garonne) 42 Avenue Victor Hugo

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des votants.

AD DG

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus et au porteur de copies ou extraits, certifiés conformes, du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à onze heures.

De ce que dessus, le gérant a dressé et tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Yves GRASA**



**M-Thérèse DUBUC-GRASA**

